

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12-10-2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 07/10/2020.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (3) : ONDET Matthieu, LORIAU Annick a donné pouvoir à CRAIPEAU Martine et JARRY David a donné pouvoir à JOUSSET Didier.

ABSENT (1) : THIBAUD Mickael.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire DENIS Irène et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Emprunt : (décision du 15/09/2020)

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 600 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	8 ans
Objet du contrat de prêt :	financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	1 600 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,52 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2020101201 Crise COVID suspension des tarifs d'occupation du domaine public

Mme BILLÉ, Adjointe, expose que la situation liée à la crise sanitaire a impacté de manière importante certains commerces et que le bureau municipal a souhaité, au travers de cette proposition de non-paiement des montants liés à l'occupation du domaine public, participer à l'effort de lutte contre la crise économique traversée.

Mme le Maire insiste sur le rôle des commerçants qui ont œuvré pendant cette crise et continué de travailler en proposant de nouvelles solutions aux habitants tels que le portage à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 2°

Vu la délibération 2019092401 relative aux tarifs communaux 2020,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la crise sanitaire actuelle crée une situation d'urgence inédite qui fragilise l'ensemble du tissu économique français,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les commerçants exerçant leur activité sur son territoire pour faire face à cette épreuve et éviter à tout prix des fermetures administratives

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE, à titre exceptionnel et uniquement pour cette année 2020, de ne pas appliquer les tarifs d'occupation du domaine public 2020 (terrasses, chevalets...)

2020101202 Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mme BILLÉ, Adjointe informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT : cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- **1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :**
 - **Titulaires : PASQUEREAU Annick et BILLÉ Chantal**
 - **Suppléants : ONDET Matthieu et LORIAU Annick**
- **2°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2020101203 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2019

M BOURASSEAU, Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M BRINSTER expose quelques chiffres clefs issus du rapport 2019.

Mme AUNEAU demande ce qui se passe si un propriétaire refuse une visite de contrôle.

M BRINSTER répond qu'il existe une grille tarifaire qui permet de répondre à cette situation.

Mme DENIS demande si certains propriétaires sont en attente de réaliser des travaux d'assainissement non collectif dans l'optique de se raccorder au système d'assainissement collectif.

M BRINSTER répond qu'il existe un schéma directeur de l'assainissement qui définit les lieux qui sont ou qui seront desservis par l'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 et DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

2020101204 Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Mme le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Mme le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2020101205 Subventions aux associations

Mme BILLÉ, Adjointe, rappelle que la commission des finances s'était réunie le 10 août 2020 et que par délibération 2020083104 le conseil municipal avait décidé l'attribution des subventions aux associations. L'association la Boule en bois n'avait pas encore complété son dossier, ce qui est désormais chose faite. Au vu des critères, il est proposé de verser une subvention de 140.00 €.

L'association les Voies de la Voix demande une subvention exceptionnelle au vu des dépenses réalisées pour leurs spectacles 2020 mais annulés à cause de la crise sanitaire. Mme BILLÉ propose de couvrir ces dépenses à hauteur de 500 €.

Mme DENIS demande à combien s'élève ces dépenses. Mme BILLÉ et M MONNIER répondent à un peu plus de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'attribuer les subventions ci-dessus définies, et AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2020101206 Projet de cabinet médical et de logements demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 enveloppe exceptionnelle

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier de cabinet médical.

Celui-ci consiste à :

- Faire une réhabilitation du bâtiment existant pour y installer au rez-de-chaussée : un nouveau cabinet médical, un secretariat, un accueil, deux salles d'attente et un sanitaire et à l'étage : 3 T1 pour accueillir les médecins remplaçants
- Faire une extension pour accueillir 3 cabinets médicaux, un sanitaire et une tisanerie et un parc de stationnement

Elle présente le plan de financement définitif de ce dossier :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Maitrise d'œuvre	40 000.00 €	Commune de Longeville sur Mer	349 216.00 €	47.63 %
Travaux d'aménagement	688 150.00 €	Etat : DSIL enveloppe exceptionnelle 2020	263 934.00 €	36.00 %
Divers : Missions CT et SPS	5 000.00 €	Contrat Vendée Territoire	45 000.00 €	6.14 %
Relevés topographiques		Fond de Concours Vendée Grand Littoral	75 000.00 €	10.23 %
Total HT	733 150.00 €		733 150.00 €	100 %

Elle rappelle qu'un fonds de concours et un avenant au contrat Vendée Territoire ont déjà été demandés par délibération n°2020011309 et que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à inscrit à la 6-ème place des priorisations le projet de Longeville sur Mer pour l'obtention de l'enveloppe DSIL 2020 enveloppe exceptionnelle pour les travaux de cabinets médicaux et de logements.

Mme TELLIER demande à quel stade de réalisation en sont les travaux.

M BOURASSEAU décrit de manière précise les travaux déjà réalisés et le programme à venir.

Mme TELLIER demande si on a des avancées sur l'arrivée de nouveaux médecins.

Mme AUNEAU demande si la commune a engagé des démarches particulières pour rechercher des nouveaux médecins.

Mme le Maire répond que la période COVID a été très prégnante et que la démarche de recherche s'appuie avant tout en collaboration avec les médecins actuels qui sont force de proposition. Elle propose de les rencontrer prochainement. Elle précise qu'une sage-femme s'est installée début juillet, rue de l'Océan et qu'une demande d'installation de dentiste n'a pas été suivie de validation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement tel que présenté,
- Sollicite auprès de l'ETAT une subvention de 263 934.00 € sur l'enveloppe Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL 2020), enveloppe exceptionnelle, pour la réalisation de cabinets médicaux et de logements.
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision ainsi que toute convention nécessaire à l'obtention de cette subvention,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses :

Mme le Maire rappelle que les différents projets élaborés par les élus ont été listés et doivent désormais faire l'objet d'une analyse financière précise. Elle rappelle la nécessité de tous travailler et d'avoir des projets avancés et prêts à être mis en œuvre, ce qui permet d'aller rapidement trouver des solutions de financement au travers des subventions.

M BOURASSEAU fait un descriptif de l'avancée des travaux des 7 logements.

Mme TELLIER demande quand aura lieu la commercialisation.

M JOUSSET dit que celle-ci se fera par l'agence l'Adresse en début d'année 2021 et que l'offre est très inférieure à la demande.

Mme AUNEAU demande si tous les élus ont reçu un courrier de M MASSON.

M JOUSSET dit que la préfecture et le service instructeur ont émis un avis défavorable à ce projet en l'état et que Mme le Maire ne pouvait pas aller à l'encontre sans risque contentieux.

M BOURASSEAU précise qu'il a échangé avec lui et que les échanges ont été courtois, ce qui n'est pas le cas de son associé.

Mme le Maire apporte des éléments sur le marché de Noël, explique que celui-ci sera probablement différent des autres années et qu'il est même possible qu'il soit annulé au dernier moment, mais elle souhaite mobiliser toutes les énergies et les services pour travailler à lutter contre la morosité et la tristesse liée à la situation de crise sanitaire, et souhaite apporter un moment de bonheur aux enfants.

La séance est levée à 19h18.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Annick PASQUEREAU

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BAUVOIS Philippe	
BILLÉ Chantal		BOSQUART Annie	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
DENIS Irène		GILLEREAU Georges	
GUYOMARD Sylvie		JARRY David	ABSENT
JOUSSET Didier		LORIAU Annick	ABSENTE
MONNIER Thierry		ONDET Matthieu	ABSENT
PASQUEREAU Annick		PRIOLET Pascal	
TELLIER Dominique		THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation

2020101201 Crise COVID suspension des tarifs d'occupation du domaine public

2020101202 Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2020101203 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2019

2020101204 Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

2020101205 Subventions aux associations

2020101206 Projet de cabinet médical et de logements demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 enveloppe exceptionnelle

Questions diverses